

RFP 201303764

Question 6 :

Section1, item 1.2 (page 1 de la DDP): vous parlez d'un budget ne devant pas dépasser 1 140 000\$. Est-ce là le budget annuel ou le budget total pour la durée du contrat?

Réponse 6:

le budget total pour la durée du contrat ne doit pas dépasser 1 140 000 \$

Question 7:

Item 1.4.1 (page 2) et item 7.1 (page 55) : à la page 2, on dit que les fournisseurs doivent être inscrits au « DIF », tandis qu'à la page 55, on demande de fournir de l'information sous « Inscription des fournisseurs (DIF) » : veuillez confirmer qu'il s'agit d'inscrire le « NEA » de l'entreprise.

Réponse 7 :

À la Section 7, Annexe A, Attestation de soumission, il s'agit d'inscrire le NEA de l'entreprise.

Question_8 :

À la page 13 de la DDP, on indique que la demande Français-Anglais (volet2) représentera environ 450 000 mots par an, ce qui représente la production annuelle d'au plus 1,2 traducteur. Compte tenu du volume peu important que cela représente, serait-il possible aux fins de la Partie 1 – Volet 2 seulement (page 25) de ne proposer qu'une seule ressource par domaine de travail, plutôt que les deux exigées présentement?

Réponse 8:

Tel qu'indiqué dans la Partie 1, Volet 2 (page 25) un minimum de deux ressources est exigé. Toutefois, les mêmes deux ressources peuvent être répétées dans plusieurs domaines.

Question 9 :

Addenda B – Prix (page 32) : le tarif au mot doit être exprimé avec un maximum de deux décimales. Prière de préciser si ce tarif doit être exprimé en dollars (par exemple, 0,35\$/mot) ou en cents (par exemple, 35,25 cents/mot). Dans les deux exemples donnés, la directive des deux décimales est respectée.

Réponse 9 :

Ce tarif doit être exprimé en dollars (par exemple, 0,35 \$ le mot).